



000016

LETTRE-CIRCULAIRE N° _____ LC/CCAA/DG/DTA/CEAVA DU **07 OCT 2022**
Relative à l'allègement des Mesures sanitaires COVID-19 pour les voyageurs aériens de/vers le Cameroun.

A

- Mesdames/messieurs les Représentants des compagnies aériennes ;
- Mesdames/messieurs les Chefs d'escaliers ;
- Mesdames/messieurs les Responsables des entreprises de sûreté aéroportuaire

Sur hautes instructions de Monsieur le Ministre de la Santé Publique (MINSANTE) à la suite de l'évolution favorable de la situation épidémiologique de la COVID-19 au Cameroun, traduisant le contrôle de cette pandémie au niveau national, en phase avec le contexte africain et mondial, et afin de s'aligner aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ainsi qu'aux dispositions déjà en vigueur dans la plupart des pays,

Les mesures ci-après s'appliquent désormais aux voyageurs aériens au départ ou à destination du Cameroun :

- I. **L'entrée des voyageurs dans le pays est conditionnée par la présentation effective d'un test PCR négatif datant de moins de 72 heures ou d'un schéma vaccinal complet ;**
- II. **Les tests PCR ne sont plus systématiques à la sortie du territoire Camerounais, mais seront requis en fonction des exigences du pays de destination.**

Au regard de ce qui précède,

Je vous engage à procéder sans délai à la diffusion la plus large possible de ces mesures auprès de vos passagers, en même temps que je vous encourage à poursuivre auprès de ceux-ci la sensibilisation au strict respect de toutes les mesures tendant à freiner la propagation du coronavirus lors des voyages par avion.

J'attache du prix au strict respect de la présente. /-



Pour le Directeur Général et Par Ordre,
Le Directeur Général Adjoint

Allabira Mamadou